

Concours maisons et jardins fleuris de Sainte-Suzanne-sur-Vire

Règlement

Article 1 : Objet

L'objet du concours est le fleurissement des façades, des jardins, des maisons et des parterres visibles de la rue sur le territoire de la commune.

Article 2 : Organisateur

Le concours est organisé par la Mairie.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune. Les membres du jury ne peuvent s'inscrire.

Article 4 : Inscription

Les participants peuvent s'inscrire avant le 24 Juin 2017 auprès de la Mairie.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans le bulletin municipal ou tout autre support (diaporama, site internet...) sans aucune contrepartie.

Article 5 : Critères de récompense

Le concours récompensera les habitants des maisons les mieux fleuries. Les critères utilisés pour juger de la qualité du fleurissement sont les suivants :

- La qualité et la quantité du fleurissement
- La diversité des espèces utilisées (formes, couleurs, ...)
- L'originalité des réalisations
- L'entretien des réalisations
- L'effet d'ensemble (harmonie, équilibre, répartition ...)

Article 6 : Membres du jury

Le jury est composé de tous les membres de la commission fleurissement du conseil municipal de Sainte-Suzanne-sur-Vire.

Article 7 : Evaluation des réalisations

Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis les membres du jury parcourent la commune à une date volontairement indéterminée. En tout état de cause, il se situera fin début juillet de l'année en cours afin de visionner les maisons concernées par le concours et attribuer par chacun des membres du jury des notes aux maisons qui ont retenu leur attention. Les notations sont réalisées selon les critères mentionnés dans l'article 5 et suivant la grille d'évaluation annexée au présent règlement.

Article 8 : Gagnant du concours

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Il se définira de la façon suivante : Prix d'excellence - Prix d'honneur - Félicitations

Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement. En cas d'ex-æquo, c'est le participant qui a obtenu le plus de notes maximales qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures. Les récompenses sont remises par le jury. La diffusion des résultats pourra être mentionnée dans le bulletin municipal.

Article 9 : Récompense

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les candidats au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Le candidat ayant obtenu le 1er prix sera classé hors concours l'année suivante

Annexe du règlement

	Note entre 0 et 5					
	0	1	2	3	4	5
Floraison						
Diversité des fleurs*						
Rareté / originalité des fleurs						
Harmonie						
Répartition des fleurs / Emplacement						
Densité des fleurs						
Choix des couleurs						
Harmonie des formes						
Vue d'ensemble						
Entretien et propreté du cadre						
Répartition arbres / buissons floraux / fleurs annuels						
Implication du/des jardinier(s)						
Esprit de créativité et d'originalité						
Points bonus coup de cœur						
Sous-totaux						

*

Plus de 15 variétés (5 points)

Entre 10 et 15 variétés différentes (4 points)

Entre 5 et 10 variétés différentes (3 points)

Moins de 5 variétés différentes (2 points)

Une seule variété (1 point)

Absence de fleurs, fleurs fanées, synthétiques (0 point)

Concours maisons et jardins fleuris de Sainte-Suzanne-sur-Vire

Bulletin d'inscription

Je, soussigné :

NOM :

Prénom :

Adresse du lieu fleuri :

.....

.....

M'inscris pour le *concours des maisons et jardins fleuris*, édition 2017.

J'atteste avoir lu et accepté le règlement

Date et signature